



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2013
Français
Original: anglais

Soixante-huitième session
Point 109 de la liste préliminaire*
Contrôle international des drogues

Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Il donne un aperçu de la situation mondiale en matière de drogues, ainsi que de l'exécution, par les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées, des activités prescrites pour lutter contre la drogue au niveau international. Il apporte également des informations sur les préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, qui se tiendra en 2014, et contient des recommandations visant à aider l'Assemblée à préparer la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.

* A/68/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçu de la situation mondiale en matière de drogues	3
III. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue	6
A. Mesures prises par la Commission des stupéfiants	6
B. Mesures prises par les organes subsidiaires	7
IV. Réduction de la demande et mesures connexes	7
A. Réduction de l'usage illicite de drogues et de ses conséquences sanitaires et sociales...	8
B. Accès aux traitements, aux soins de santé et aux services sociaux, et prévention du VIH/sida et des autres maladies liées aux drogues	9
V. Réduction de l'offre et mesures connexes	10
A. Coopération internationale et régionale pour lutter contre le problème mondial de la drogue et principe de la responsabilité commune et partagée	11
B. Stratégies viables de lutte contre les cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes	14
VI. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire	15
VII. Collecte de données et recherche	16
VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	17
IX. Évaluation des progrès réalisés dans l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	19
X. Recommandations	20

I. Introduction

1. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, dans lesquels les États Membres ont réaffirmé leur engagement à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en veillant à respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États.

2. Dans sa résolution 67/193, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux États de prendre, en temps voulu, les mesures nécessaires pour mener l'action définie dans la Déclaration politique et le Plan d'action et atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés. Dans la même résolution, l'Assemblée a aussi décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, à la suite de l'examen de haut niveau que la Commission aura organisé à sa cinquante-septième session, en mars 2014, pour faire le point sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

3. Le présent rapport, établi en application de la résolution 67/193 de l'Assemblée, fournit un aperçu de la situation mondiale en matière de drogues ainsi que de l'exécution par les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées, des activités prescrites pour lutter contre la drogue au niveau international. Il suit la structure de la Déclaration politique et du Plan d'action, en ce qu'il met en avant les priorités guidant les États Membres et l'ONUDC, notamment dans le cadre des travaux de la Commission des stupéfiants. Il apporte également des informations sur les préparatifs de l'examen de haut niveau de la Déclaration politique et du Plan d'action, qui se tiendra en 2014, et contient des recommandations visant à aider l'Assemblée à préparer la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.

II. Aperçu de la situation mondiale en matière de drogues

4. Les informations exposées dans le présent chapitre se fondent sur les données communiquées par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

annuels, concernant les mesures prises pour appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action, et sur les données du *Rapport mondial sur les drogues 2013*².

Production et trafic illicites d'opium

5. En 2012, l'ONUDDC et ses partenaires nationaux ont mené des enquêtes sur l'opium en Afghanistan et en Asie du Sud-Est.

6. L'Afghanistan est resté, de loin, pour le monde entier, le principal pays d'origine des opiacés. La superficie totale des cultures de pavot à opium en Afghanistan était estimée à 154 000 hectares en 2012, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2011. Cependant, la production potentielle d'opium a chuté de 36 % en 2012, pour s'établir à 3 700 tonnes, du fait d'une maladie touchant le pavot à opium, à laquelle se sont ajoutées des conditions météorologiques défavorables. Avec une superficie totale dépassant les 58 000 hectares en 2012, l'essentiel de la culture du pavot à opium en Asie du Sud-Est s'est localisé en République démocratique populaire lao et au Myanmar. Le Mexique est demeuré le plus gros pays producteur de pavot à opium des Amériques.

7. Depuis 2011, les saisies mondiales cumulées de morphine et d'héroïne ont augmenté d'environ 50 % sur cette période de trois ans, en dépit d'une tendance décroissante de la production pendant la période 2007-2010.

8. Alors que la consommation de l'héroïne serait en train de décroître ou de se stabiliser sur les marchés traditionnels d'Amérique du Nord et d'Europe centrale et occidentale, il ressortait des données sur les saisies et la consommation d'héroïne que les marchés de l'héroïne étaient en croissance dans certaines parties d'Afrique et d'Asie.

Fabrication et trafic illicites de cocaïne

9. En 2011, l'ONUDDC et ses partenaires nationaux ont mené des enquêtes sur la coca en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou.

10. Le marché de la cocaïne a fortement décliné dans la période 2006-2012 en Amérique du Nord, tandis qu'il semblait se stabiliser après de nombreuses années de progression en Europe occidentale et centrale. Cependant, ces dernières années, des indices montrent que la consommation de la cocaïne progresse dans certains pays d'Asie et d'Afrique.

11. La culture illicite mondiale du cocaïer est restée en 2011, pour le monde entier, aux niveaux signalés pour 2010 (environ 155 600 hectares). L'on peut supposer, malgré les incertitudes attachées, dans le monde entier, à la fabrication de la cocaïne, que ces niveaux sont également restés inchangés (entre 776 et 1 051 tonnes en 2011).

12. Après une période de relative stabilité entre 2005 et 2009, les saisies de cocaïne ont décliné au niveau mondial, tant en 2010 qu'en 2011. Cependant, la répartition géographique des saisies n'a pas changé, les grandes régions productrices et de transit restant l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes, qui ont compté pour 71 % des saisies mondiales en 2011 (à comparer avec les 74 % de 2009). Les saisies sur les marchés traditionnels des consommateurs

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.6.

d'Amérique du Nord et d'Europe ont représenté 28,7 % des saisies de cocaïne au niveau mondial.

Production et trafic illicites de cannabis

13. Le cannabis est la substance illicite la plus consommée dans le monde. Comme l'herbe de cannabis (marijuana) est relativement facile à produire, la demande est souvent satisfaite par la production locale, ce qui explique que le trafic se caractérise par des flux plutôt localisés, contrairement à d'autres drogues illicites d'origine végétale.

14. L'Amérique du Nord compte toujours pour plus de la moitié des saisies d'herbe de cannabis effectuées dans le monde, essentiellement en raison des quantités saisies au Mexique et aux États-Unis d'Amérique. De grandes quantités sont saisies également en Amérique du Sud et en Afrique.

15. Au contraire de l'herbe de cannabis, la production de résine de cannabis se concentre dans un petit nombre de pays. Le trafic de résine de cannabis tend donc à suivre des flux plus différenciés. L'un de ces flux, en provenance du Maroc, approvisionne l'Europe; un autre, en provenance de l'Afghanistan approvisionne les pays voisins et les traverse.

Fabrication et trafic illicites de stimulants de type amphétamine et de nouvelles substances psychoactives, et augmentation du détournement de précurseurs

16. Les stimulants de type amphétamine demeurent une importante menace au plan mondial: l'augmentation des saisies va de pair avec celle de la consommation, leur fabrication s'étend vers de nouveaux marchés, et le détournement des produits chimiques précurseurs augmente. La consommation des stimulants de type amphétamine est restée stable dans leurs marchés traditionnels, à savoir l'Amérique du Nord et l'Océanie, tandis que l'on note une augmentation de la consommation en Asie du Sud-Est et de l'Est, ainsi qu'en Afrique. Les saisies de stimulants de type amphétamine ont atteint de nouveaux sommets dans toutes les régions, l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Europe enregistrant les plus fortes augmentations.

17. L'apparition de nouvelles substances psychoactives continue de poser des problèmes majeurs aux autorités, partout dans le monde. Sur la base des informations fournies par les États Membres et par un réseau de laboratoires d'analyse de drogues ayant répondu à un questionnaire, l'ONU DC a élaboré un rapport traitant des défis que représentent les nouvelles substances psychoactives³, qui propose la première vue d'ensemble mondiale sur ces nouvelles substances. Lors de sa cinquante-sixième session, en mars 2013, la Commission des stupéfiants a adopté sa résolution 56/4, intitulée "Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives", dans laquelle elle priait instamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de développer le portail électronique volontaire des exercices coopératifs internationaux, un programme destiné aux laboratoires nationaux d'analyse criminalistique ou d'analyse des drogues, visant à assurer une diffusion rapide de toutes les

³ Voir: www.unodc.org/documents/scientific/NPS_2013_SMART.pdf. (en anglais et en espagnol).

informations disponibles sur les nouvelles substances psychoactives, y compris des méthodes d'analyse, et des documents et spectres de référence.

18. Entre 2001 et 2009, les saisies mondiales d'amphétamine ont suivi une tendance générale à la hausse, résultant en partie de l'augmentation des saisies de Captagon réalisées au Proche et Moyen-Orient et en Asie du Sud-Ouest, celles-ci ayant dépassé, en volume total, celles effectuées en Europe.

19. Les niveaux de saisies ont été relativement stables jusqu'à 2008, puis la quantité annuelle de méthamphétamine saisie au niveau mondial a rapidement augmenté en 2011, atteignant plus du triple du niveau de 2008.

20. Ces dernières années, le marché mondial de la méthylènedioxy-méthamphétamine (MDMA), communément appelée "ecstasy", a connu un net déclin, les saisies mondiales chutant à 3,5 tonnes en 2011, après avoir atteint leur sommet en 2007.

III. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

A. Mesures prises par la Commission des stupéfiants

21. Lors de sa cinquante-sixième session, la Commission des stupéfiants a adopté 16 résolutions sur des questions relatives à la lutte internationale contre la drogue, et une décision apportant une modification au champ d'application du contrôle des substances. Elle a recommandé au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution intitulé "Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif", en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

22. Les résolutions adoptées portaient sur la réduction de l'offre, les nouvelles substances psychoactives, le profilage des drogues à des fins criminalistiques, le VIH/sida, le contrôle international des stupéfiants et des substances psychotropes, le principe de la responsabilité commune et partagée, la collecte de données, les précurseurs, le tramadol et le développement alternatif.

23. Dans sa décision 56/1, intitulée "Transfert de l'acide *gamma*-hydroxybutyrique du Tableau IV au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes", la Commission a décidé par 41 voix contre 1, sans abstention et sur recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, de transférer l'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB) du Tableau IV au Tableau II de la Convention de 1971.

24. Trois tables rondes se sont tenues à la cinquante-sixième session de la Commission, où ont été discutés les sujets suivants: réduction de la demande et mesures connexes; réduction de l'offre et mesures connexes; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.

25. Pendant la session, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté son Rapport annuel pour 2012⁴ et son Rapport pour 2012 sur l'application

⁴ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 (E/INCB/2012/1).

de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵; des orateurs ont accueilli avec satisfaction les travaux de l'OICS, ont exprimé leur soutien à cet égard et ont souligné le rôle de l'OICS pour ce qui était de suivre l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins licite.

26. La nécessité de s'attaquer aux problèmes posés par les nouvelles substances psychotropes et l'usage des graines de cannabis aux fins des cultures illicites a été soulignée. La Commission a aussi décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante un point subsidiaire, intitulé "Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé", le but étant d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux, prévues dans les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

B. Mesures prises par les organes subsidiaires

27. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu quatre réunions en 2012: la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin; la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Antigua, Guatemala, du 1^{er} au 5 octobre; la trente-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 30 octobre au 2 novembre; et la quarante-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Antalya (Turquie), du 19 au 23 novembre.

28. Ces organes subsidiaires ont examiné les problèmes de détection et de répression dans leur région et ont passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des sessions précédentes⁶.

IV. Réduction de la demande et mesures connexes

29. Dans le cadre de son programme thématique, qui se penche sur les vulnérabilités du développement sanitaire et humain dans le domaine des drogues et de la criminalité, l'ONUDC s'est attaché à articuler la politique antidrogue autour d'une approche humanitaire axée sur la santé, notamment en mettant davantage l'accent sur une conception humaine et éthique de la réduction de la demande, de la réadaptation et des mesures connexes de protection sanitaire.

⁵ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2012/4).

⁶ Voir E/CN.7/2013/5.

A. Réduction de l'usage illicite de drogues et de ses conséquences sanitaires et sociales

30. L'ONUDC a renforcé sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé pour améliorer la portée et la qualité des services de traitements et de soins des troubles liés à l'usage de drogues, à partir de données scientifiques et sur la base de règles de déontologie.

31. L'une des principales réalisations de l'ONUDC dans le domaine des traitements réside dans la réussite de la mise en œuvre d'un mécanisme de partage des connaissances grâce auquel des spécialistes d'une grande diversité de disciplines en rapport avec le traitement des toxicomanies ont pu être formés.

32. Le travail de promotion d'une action mondiale coordonnée de la part des institutions publiques et des organisations non gouvernementales s'est poursuivi, en vue de protéger les enfants et les adolescents à risque et/ou victimes de la consommation de drogues, de la toxicomanie et de ses conséquences sanitaires et sociales. La première phase se déroule en Afghanistan et la deuxième phase devrait toucher autant de pays et de régions que le permettront les fonds disponibles.

33. Le programme d'acquisition de compétences familiales, de l'ONUDC, et l'Initiative pour les jeunes, ont été élargis afin d'appuyer des activités de prévention dans un nombre croissant de pays. Des actions se sont déroulées dans 12 pays de 4 régions différentes, afin de mettre en œuvre des programmes d'acquisition de compétences familiales fondés sur des éléments objectifs, pour prévenir l'usage de drogues, le VIH/sida ainsi que la criminalité et la délinquance chez les jeunes, en renforçant et en améliorant la capacité des familles à prendre soin de leurs enfants. À ce jour, plus de 3 500 personnes ayant une charge de famille ont été touchées par ces programmes.

34. L'ONUDC a publié des normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues⁷ et lancé l'initiative "Stratégie de prévention et décideurs politiques", qui vise à créer des centres régionaux de prévention, en premier lieu en Amérique centrale, en Afrique du Nord, en Asie centrale et en Asie de l'Est. Les normes internationales visent à donner aux États Membres la capacité d'élaborer des dispositifs globaux et efficaces de prévention des drogues, et à promouvoir des modes de vie sains, en particulier chez les jeunes. L'objectif final est d'élaborer une base commune de prévention fondée sur des données scientifiques. Les normes internationales sont destinées aux décideurs de niveau national.

35. Conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite", l'ONUDC a entamé l'examen et la révision de lois types.

⁷ Accessible (en anglais seulement) à l'adresse:
www.unodc.org/documents/prevention/prevention_standards.pdf.

B. Accès aux traitements, aux soins de santé et aux services sociaux, et prévention du VIH/sida et des autres maladies liées aux drogues

36. L'ONUDD aborde la question du VIH/sida lié à l'usage de drogues et au milieu carcéral conformément à son mandat, dans plus de 100 pays. Il est en train de construire une base objective destinée aux démarches des services de santé publique en matière de prévention, de traitement et de soins du VIH, et facilite l'examen et l'adaptation des législations et politiques nationales concernant les stupéfiants, la justice pénale, la gestion pénitentiaire et le VIH. Ces actions visent à renforcer les réformes réglementaires, politiques et législatives, essentielles afin de proposer aux usagers de drogues et aux personnes incarcérées ou placées dans d'autres structures fermées, des services de lutte contre le VIH qui soient fondés sur des données objectives et centrés sur les droits fondamentaux.

37. Le déploiement par l'ONUDD de services, d'aide technique et de campagnes de lutte en lien avec le VIH, ainsi que la production et la diffusion d'informations stratégiques et de lignes directrices à l'échelle mondiale, ont facilité l'intensification des programmes relatifs aux aiguilles et seringues, des thérapies de substitution aux opiacés et autres actions concrètes au bénéfice de personnes qui font usage d'opiacés et/ou de stimulants dans des pays clés. Davantage de personnes vivant avec le VIH et incarcérées ou placées dans d'autres structures fermées peuvent maintenant accéder, en temps opportun et de façon ininterrompue, aux thérapies antirétrovirales.

38. L'ONUDD a réalisé des progrès considérables en promouvant le dialogue et des plaidoyers à l'échelle mondiale en faveur de programmes VIH/sida sensibles au genre et tendant à ce que les femmes faisant usage de drogues ou se trouvant en milieu carcéral puissent disposer d'un accès équitable à la prévention, aux services de traitement et de soins relatifs au VIH/sida, en Afghanistan, au Népal, au Pakistan et en Ukraine, par exemple. La capacité des prestataires à fournir des services adaptés aux besoins spécifiques des hommes et des femmes s'en est trouvée largement renforcée, et ce travail a façonné des interventions ciblées, eu égard notamment à la transmission mère-enfant du VIH, à l'usage de drogues par des femmes et aux femmes incarcérées ou placées dans d'autres structures fermées.

39. En concertation avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'ONUDD a élaboré une note d'orientation relative à un ensemble complet de mesures d'intervention concernant la prévention, le traitement et les soins du VIH/sida en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées, dans laquelle sont présentées 15 interventions essentielles pour les prisons et autres structures fermées. Ce document est destiné à guider les décideurs concernés dans leurs planifications et la mise en œuvre de leurs mesures de lutte contre le VIH dans les milieux carcéraux et autres structures fermées.

40. L'ONUDD a organisé à São Paulo, au Brésil, du 25 au 27 janvier 2012, une réunion technique mondiale sur l'usage des stimulants et le VIH, à laquelle ont participé des experts de premier plan travaillant sur l'usage des stimulants et le VIH, ainsi que des représentants du secrétariat d'ONUSIDA, du PNUD et de la société civile. Les experts ont recommandé une approche ciblée visant les besoins

spécifiques de certains groupes de consommateurs de drogues non injectables, en particulier ceux qui consomment du crack et des stimulants de type amphétamine, car ils sont concernés aussi par la prévention, le traitement et les soins relatifs au VIH. L'ONU DC a contribué à la mise au point finale du *Guide technique OMS/ONU DC/ONUSIDA destiné aux pays, afin de définir des objectifs nationaux d'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida, version révisée 2012*, qui contient un cadre élargi d'évaluation de la qualité des interventions clefs en matière de VIH, au bénéfice des usagers de drogues par injection.

41. Afin d'accroître les efforts visant à atteindre les objectifs de la Déclaration politique sur le VIH/sida: Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH/sida (résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe), et en particulier l'objectif de réduire de 50 % d'ici à 2015 le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables, l'ONU DC a sélectionné, en coopération avec des organisations mondiales et régionales de la société civile, 24 pays à forte priorité pour la période 2013-2015. L'ONU DC et des organisations de la société civile ont conjointement élaboré un plan de travail prévoyant précisément des résultats et des éléments à livrer qui contribueront à atteindre l'objectif.

42. Dans sa résolution 56/6, intitulée "Accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables", la Commission a instamment prié les États Membres de renforcer, conformément à leur législation nationale, la coordination entre les autorités nationales compétentes, notamment celles chargées de la santé, de la justice pénale, de la détection et de la répression, ainsi que celles de la société civile, et d'élaborer des stratégies pour que les services de prévention du VIH, de traitement, de soins et d'accompagnement fournis aux personnes qui consomment des drogues, en particulier par injection, soient abordables et accessibles, de telle sorte que ces interventions soient, sans stigmatisation ni discrimination et dans le respect de l'égalité des sexes, le plus efficace possible.

V. Réduction de l'offre et mesures connexes

43. L'ONU DC fournit une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, en vue de renforcer les capacités des autorités judiciaires et des autorités chargées de la détection et de la répression, d'améliorer le contrôle aux frontières et de lutter contre le blanchiment du produit du crime. Compte tenu des liens étroits qui existent entre le trafic illicite de drogues et les activités de groupes criminels organisés transnationaux, l'assistance de l'ONU DC se fonde sur la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les programmes visant à offrir de nouvelles sources de revenus constituent également une composante importante des stratégies de réduction de l'offre.

A. Coopération internationale et régionale pour lutter contre le problème mondial de la drogue et principe de la responsabilité commune et partagée

44. Grâce à ses programmes régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et les États arabes, et en partenariat étroit avec les mécanismes régionaux, y compris l'Union africaine, l'ONUSUD s'est efforcé de promouvoir la coopération régionale pour aborder le problème de la drogue. L'on peut citer les initiatives suivantes dans ce domaine: action dans la crise du Sahel, 2013-2017; Initiative pour l'Afrique de l'Ouest (qui a réuni l'ONUSUD, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Département des affaires politiques du Secrétariat, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL); et, actuellement, mise sur pied d'unités de lutte contre la criminalité transnationale, pour promouvoir la coopération entre les pays d'Afrique de l'Est dans leur lutte contre le trafic. Dans sa résolution 56/16, intitulée "Renforcer la coopération internationale pour intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest", la Commission des stupéfiants a invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres à continuer de fournir, sur demande, une assistance technique visant à soutenir les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les États Membres, dans le but de lutter contre le trafic de drogues.

45. L'ONUSUD continue de soutenir le renforcement des capacités nationales en vue de réduire la demande de drogues et ses conséquences sanitaires et sociales, y compris dans les milieux carcéraux, conformément aux normes et principes internationaux. En 2013, dans le cadre d'un programme global pour le Nigéria financé par l'Union européenne, l'ONUSUD a lancé un projet sur la prévention et le traitement de la consommation de drogues, ainsi que sur le trafic de drogues et la criminalité organisée qui lui est liée.

46. Le programme-cadre régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique pour la période 2009-2012 a été prolongé jusqu'à la fin de 2013, et le nouveau programme régional pour l'Asie de l'Est pour la période 2014-2017 est en préparation. L'ONUSUD a continué de participer en tant qu'observateur, au sein de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), à la Réunion de hauts fonctionnaires de l'ASEAN sur les questions liées aux drogues et à la Réunion de hauts fonctionnaires de l'ASEAN sur la criminalité transnationale. L'ONUSUD et l'ASEAN partagent des inquiétudes communes devant l'aggravation des tendances régionales concernant l'opium et les stimulants de type amphétamine.

47. Les activités de l'ONUSUD dans les pays d'Asie du Sud ont porté essentiellement sur la prévention du VIH parmi les toxicomanes, notamment dans les prisons, et sur la détection et la répression en matière de drogues. L'ONUSUD a créé une plate-forme de partage d'information et établi une coopération avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Des activités de coopération technique conjointes ont été menées, dans certains pays de l'ASACR, dans les domaines de la détection et la répression des infractions en matière de drogues, et de la prévention quant à l'usage de drogues et au VIH. Un programme régional pour l'Asie du Sud, couvrant la période 2013-2014, a été lancé en mai 2013.

48. L'ONUDC continue de fournir, sur demande, des conseils juridiques et de mise en œuvre relativement au cadre pour le contrôle international des drogues, dans lequel s'inscrivent la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention de 1988. Trois nouveaux instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention de 1988 ont été déposés en 2012. L'ONUDC a en outre fourni à cinq pays d'Afrique, d'Europe du Sud-Est et d'Asie du Sud-Est des services d'aide et d'évaluation juridique portant sur les conventions.

49. Au travers de son programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, visant à promouvoir les efforts de lutte contre la drogue dans la période 2011-2014, l'ONUDC poursuit son travail de construction d'une réponse régionale en Asie centrale et en Asie de l'Ouest, en rassemblant diverses actions qui se déroulent au niveau national dans chaque pays. Ce cadre couvre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et les cinq pays d'Asie centrale, et s'attache tout particulièrement au contrôle des drogues et au renforcement du soutien aux initiatives interrégionales visant à lutter, par le développement de la confiance, contre le commerce afghan des drogues au niveau régional.

50. L'approche interrégionale de l'ONUDC pour le contrôle des drogues, récemment élaborée, relie ses programmes et initiatives pour endiguer le trafic de drogues en provenance de l'Afghanistan. Parce qu'elle se concentre sur la mise en rapport des composantes de détection et de répression pertinentes dans les initiatives et les programmes existants, cette approche favorise un renforcement des échanges d'informations issues du renseignement, de meilleures capacités de formation, une action plus efficace contre les flux financiers et le blanchiment d'argent liés à la drogue, ainsi qu'une plus large coopération maritime.

51. La troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan a adopté la Déclaration de Vienne en février 2012, et en a fait un cadre de travail et une feuille de route, en vue d'une coopération renforcée dans toutes ses interventions futures pour les quatre domaines suivants: initiatives régionales; flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés; prévention du détournement de précurseurs chimiques; et réduction de l'usage illicite de drogues et de la dépendance. La quatrième phase (2013-2016) de l'initiative du Pacte de Paris a pour objectif de démontrer les résultats d'une meilleure collaboration entre ses 78 partenaires dans les quatre domaines prioritaires susmentionnés. Dans sa résolution 56/3, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris", la Commission des stupéfiants a réaffirmé que la Déclaration de Vienne, avec ses quatre grands volets thématiques, était considérée comme une feuille de route pour l'action concrète et la coopération internationale dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris pour la période à venir.

52. En mai 2012, l'ONUDC a lancé le programme régional pour l'Europe du Sud-Est pour la période 2012-2015, qui fera le lien entre le travail de l'ONUDC en Europe et son travail en Asie centrale et en Asie de l'Ouest, et constituera une solide plate-forme de lutte contre le trafic de l'héroïne dans le couloir des Balkans, qui réunit l'Afghanistan à l'Europe occidentale et centrale. Le principe sous-jacent au programme régional est celui de la responsabilité partagée entre les pays et entre les différents organes et organisations.

53. Depuis son lancement, le programme régional pour l'Europe du Sud-Est a entrepris d'importantes actions visant à aider les États Membres qui en font la demande dans leur lutte contre le trafic de drogues, mais aussi contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le blanchiment d'argent et l'usage illicite de drogues.

54. L'ONUDDC a créé en octobre 2012 son premier bureau de liaison et de partenariat au Mexique. Le deuxième bureau de liaison et de partenariat a été inauguré au Brésil lors de la visite du Directeur exécutif de l'ONUDDC dans ce pays, en mai 2013. Les deux bureaux permettront à l'ONUDDC de se concentrer sur la mise en place d'une coopération régionale et Sud-Sud, y compris à l'extérieur de la région.

55. L'ONUDDC a l'intention de lancer son premier programme régional pour les Caraïbes, pour la période 2013-2016, en soutien à la stratégie 2013 de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité. L'ONUDDC est en train de mener des négociations avec les parties prenantes pertinentes en vue d'élaborer un nouveau programme régional pour l'Amérique centrale, qui sera aligné avec les politiques et priorités régionales et nationales, notamment la Stratégie de sécurité en Amérique centrale du Système d'intégration de l'Amérique centrale.

56. Les liens entre le trafic illicite des armes à feu, leur utilisation à des fins criminelles et la criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, sont illustrés, entre autres, par le fait que les armes à feu sont une marchandise dont le trafic est lucratif. Les conclusions tirées de l'analyse des scènes de crime ou des saisies d'armes sont des indices supplémentaires de la possible relation de cause à effet entre les armes objet d'un trafic illicite et les infractions commises par des groupes criminels organisés ou liés de quelque autre manière au trafic illicite des drogues.

57. L'ONUDDC élabore une étude sur le trafic illicite des armes à feu et ses liens avec d'autres flux de trafics illicites internationaux afin d'établir d'éventuels liens avec diverses formes de criminalité organisée. L'étude permettra de produire des informations plus fiables et objectives sur la dimension et l'impact du trafic illicite des armes à feu et ses liens possibles avec diverses formes de criminalité organisée. Elle aidera aussi les États Membres à renforcer leurs actions de lutte contre le trafic illicite des armes à feu et les infractions connexes.

58. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs, un programme conjoint d'assistance technique réunissant l'Organisation mondiale des douanes et l'ONUDDC sur la question de la menace que représentent la criminalité organisée et les trafics illicites, aide les services de détection et de répression à identifier et inspecter les conteneurs maritimes à haut risque, grâce à la création d'unités de profilage et la mise en œuvre d'une approche de la formation par phases successives. À ce jour, le Programme est opérationnel dans 19 États Membres et des projets sont formulés pour l'élargir de façon significative dans l'avenir. La coopération régionale et internationale est rendue possible par un outil de communication unique, accessible sur Internet, dénommé ContainerComm, qui autorise une communication normalisée, cryptée et sécurisée, en temps réel, de données telles que messages d'avertissement, rapports de saisies, retours d'informations, alertes et autres informations pertinentes en matière de détection et répression.

B. Stratégies viables de lutte contre les cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes

59. En Afghanistan, en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao, l'ONUDC a concentré son travail contre les cultures illicites dans des programmes de lutte contre la drogue axés sur le développement.

60. En Colombie et au Pérou, les programmes de développement alternatifs de l'ONUDC visant des secteurs spécifiques de culture du cocaïer ont amélioré la situation économique et sociale des familles de petits paysans, qui ont réussi à augmenter les revenus tirés des marchés internationaux. Pour le seul Pérou, les exportations de produits émanant du développement alternatif se sont élevées à plus de 150 millions de dollars en 2012.

61. Le Pérou a joué un rôle important dans la promotion des meilleures pratiques et des enseignements tirés des programmes de développement alternatifs, en se fondant sur le savoir-faire qu'il avait acquis à cet égard. Le Pérou a reçu une délégation du Gouvernement de l'Afghanistan qui a, pendant son séjour, visité les sites de projets de développement alternatif de l'ONUDC dans la région de Huánuco, pour prendre connaissance des avancées de ces programmes et des obstacles rencontrés et pour explorer les potentialités d'une coopération Sud-Sud.

62. Dans l'État plurinational de Bolivie, les programmes ont surtout cherché à créer des emplois et à légitimer des revenus au travers de pratiques de foresterie et agroforestières productives, et à mettre un terme à la détérioration des ressources naturelles résultant de la monoculture de la coca.

63. Au Myanmar, les programmes de développement alternatifs de l'ONUDC visaient à améliorer la sécurité alimentaire dans les communautés pratiquant la culture du pavot à opium. Les programmes ont fait la promotion de pratiques agricoles modernes et de la diversification des activités productrices de revenus. Une première évaluation générale de la situation dans l'État de Shan a été entreprise en février 2013, afin d'évaluer la portée de l'assistance technique à long terme nécessaire pour traiter la question de la culture du pavot à opium.

64. En République démocratique populaire lao, l'ONUDC a coopéré avec la Thai Royal Project Foundation et le Highland Research and Development Institute of Thailand et a axé son assistance technique aux communautés cultivant le pavot à opium sur une technologie agricole innovante qui permet une meilleure sécurité alimentaire et augmente les revenus financiers annuels des villages.

65. En vue de renforcer la coopération internationale conformément aux principes de la responsabilité partagée et dans le cadre d'une approche équilibrée, la Conférence internationale de haut niveau sur le développement alternatif s'est tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012, pour donner suite à l'Atelier international sur le développement alternatif durable, qui s'était déroulé à Chiang Rai et Chiang Mai, en Thaïlande, du 6 au 12 novembre 2011. La Conférence s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Lima sur le développement alternatif et les Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, qui proposent des orientations tant politiques que techniques aux États Membres et aux organisations internationales

travaillant dans ce domaine. Lors de sa cinquante-sixième session, la Commission des stupéfiants a recommandé au Conseil économique et social d'approuver les Principes directeurs en vue de leur adoption par l'Assemblée générale.

VI. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire

66. En 2012, dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, le personnel de l'ONUDC, tant au siège que sur le terrain, a fourni des formations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et mené des actions de renforcement des capacités et de mentorat dans divers pays. L'ONUDC a apporté à 43 pays de 9 sous-régions une aide à long terme pour le développement de mécanismes viables de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, au travers de formations et de conférences internationales, en partenariat avec d'autres organes et organisations lorsque cela était possible; des examens juridiques approfondis ont aussi été menés.

67. L'ONUDC a préparé et assuré des formations sur mesure aux personnels d'unités de renseignement financier, de services de détection et de répression, de services douaniers et de contrôle aux frontières et d'autorités judiciaires, dans les volets pratiques et opérationnels de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, comme la conduite d'analyses et d'investigations financières, la prévention de la contrebande d'espèces, la confiscation et la gestion des biens acquis illégalement et l'action judiciaire contre le blanchiment d'argent et autres infractions financières. Sur le terrain, des mentors ont assuré des prestations pratiques d'encadrement et de conseil en Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique australe, Asie centrale (jusqu'en juillet 2012) et dans la sous-région du Mékong, au bénéfice des autorités des pays, dans leurs domaines de responsabilité. L'ONUDC a continué d'apporter son soutien au réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique latine contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'au Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs. Il a aussi travaillé avec des États Membres en Asie-Pacifique et en Afrique de l'Ouest pour démarrer la création de réseaux semblables dans ces sous-régions.

68. L'ONUDC a participé à des conférences et des ateliers sur les questions des flux financiers illicites provenant des opiacés afghans, dans le cadre du travail qu'il effectue au titre de l'initiative du Pacte de Paris, et des flux financiers illicites provenant de la piraterie au large de la côte de Somalie, en collaboration avec des partenaires tels que le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, la Banque mondiale et INTERPOL. L'ONUDC a également procédé à des examens juridiques et a contribué à renforcer les cadres juridiques et réglementaires de quatre pays; il a maintenu son soutien au Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (IMoLIN) (www.imolin.org) et sa Banque de données internationale contre le blanchiment d'argent.

VII. Collecte de données et recherche

69. L'ONUDC a continué d'aider certains pays à améliorer la disponibilité des données, et a développé des supports de formation sur le questionnaire du rapport annuel, qui ont été utilisés pour renforcer les capacités d'experts d'Asie centrale et d'Océanie. Des conseils spécifiques ont également été fournis concernant les enquêtes sur l'usage des drogues et les systèmes de surveillance des drogues en Afrique de l'Ouest et au Pakistan.

70. L'ONUDC a continué d'aider divers gouvernements à surveiller les cultures illicites et la production de drogues. En 2012, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont bénéficié d'un soutien technique pour la surveillance de la culture du cocaïer; la République démocratique populaire lao et le Myanmar, pour la surveillance de la culture du pavot à opium; et l'Afghanistan et le Mexique, pour la surveillance de la culture du pavot à opium et celle du cannabis.

71. L'édition 2013 du *Rapport mondial sur les drogues*, donne un aperçu des tendances récentes et de la situation actuelle en matière de production et de trafic illicites, ainsi que de la consommation et des conséquences sanitaires de l'usage de drogues, mesurées à la lumière des traitements de la dépendance à la drogue, de la morbidité liée à la drogue et des décès liés à la drogue. Le rapport examine la question des nouvelles substances psychoactives qui ont fait leur apparition ces 10 dernières années et se caractérisent par une production et des "gammes de produits" dynamiques et très évolutives; il avance également des suggestions dans la perspective d'un système d'alerte précoce et propose des options pour des mécanismes de contrôle de ces substances, à différents niveaux.

72. L'ONUDC a publié un rapport sur l'évaluation de la menace constituée par l'utilisation illicite du commerce licite pour le trafic des opiacés en Asie de l'Ouest et en Asie centrale⁸; les services de détection et de répression, les décideurs, les chercheurs et le grand public font usage de ce rapport.

73. En 2011, l'ONUDC a lancé une étude sur le marché des semences de cannabis destinées à des usages illicites, en prêtant une attention particulière au commerce sur Internet. L'ONUDC a soumis à la Commission des stupéfiants, lors de sa cinquante-sixième session, son rapport sur les résultats préliminaires de cette étude, qui montre les différents rôles que les semences de cannabis jouent dans la culture et la production du cannabis. Le rapport fournit aussi une image générale du flux principal et des forces qui animent les marchés correspondants.

74. Assurer le suivi de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites des stimulants de type amphétamine représente une grande difficulté pour de nombreux gouvernements et les systèmes vraiment opérationnels de suivi de ces substances se trouvent essentiellement dans les pays développés. Le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART), de l'ONUDC, a continué de fournir régulièrement des rapports sur les nouveaux modèles et tendances de la situation, en évolution rapide, des drogues de synthèse dans le monde entier. En juin 2012, le Programme mondial SMART a présenté un

⁸ Accessible à l'adresse: www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Opiate_Trafficking_and_Trade_Agreements_english_web.pdf. (en anglais).

rapport de situation sur les stimulants de type amphétamine en Afrique de l'Ouest⁹, qui avertissait d'une augmentation de leur fabrication, leur trafic et leur usage. La déclaration d'Accra, annexée à la résolution 56/2 de la Commission des stupéfiants, encourage les gouvernements à revoir la formation, l'équipement et le niveau de préparation de leurs services de détection et de répression, de sorte qu'ils soient en mesure de réagir face aux menaces que font peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite, et demande instamment aux autorités nationales compétentes des États participant aux Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en Afrique, de communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des renseignements sur le phénomène des stimulants de type amphétamine dans le cadre notamment du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART).

75. Les efforts de l'ONUDC pour renforcer la capacité analytique des laboratoires d'analyse de drogues afin qu'ils satisfassent aux normes internationalement acceptées se sont traduits par le développement et la mise à disposition de nouveaux manuels et de nouvelles lignes directrices sur les approches procédurales, les méthodes d'analyse criminalistique et les meilleures pratiques de laboratoires. L'augmentation significative du nombre de laboratoires d'analyse de drogues nationaux participant à ces exercices coopératifs internationaux, qui sont une part importante du programme international d'assurance de la qualité de l'ONUDC, démontre la prise de conscience grandissante des bienfaits du programme et la nécessité d'un tel soutien pour assurer la qualité des résultats des analyses. Cet objectif a été atteint grâce à la collaboration avec les réseaux de laboratoires régionaux et l'exécution de programmes régionaux disposant d'un volet d'analyse des drogues.

VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

76. La stratégie actualisée de l'ONUDC pour la période 2012-2015 a été élaborée en consultation avec les États Membres lors de réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'ONUDC. La stratégie apporte à l'ONUDC une vision politique globale et est mise en œuvre au moyen des cadres stratégiques pour 2012-2013 et 2014-2015. L'ONUDC s'efforce d'institutionnaliser une gestion fondée sur les résultats et continue d'engager des discussions avec toutes les parties prenantes sur le cadre de développement postérieur à 2015 dans le but de souligner les liens entre développement, justice et sécurité et de faire naître une compréhension technique commune des questions liées au suivi dans ces domaines.

77. L'ONUDC s'est engagé dans la coopération technique conformément à son approche-programme intégrée comprenant des programmes thématiques et des programmes régionaux qui apportent un cadre normatif, politique et opérationnel aux priorités thématiques, tout en reflétant les priorités et les stratégies régionales. Les programmes régionaux, complétés par un certain nombre de programmes de pays, sont élaborés en consultation étroite avec les entités régionales et les pays

⁹ Accessible à l'adresse: www.unodc.org/documents/scientific/ATS_West_Africa_final_2012.pdf.

partenaires, qui les valident¹⁰. Ces programmes facilitent la collaboration avec les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays des Nations Unies et les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement associés, et fournissent ainsi des occasions de programmations conjointes entre l'ONUSDC et ses partenaires.

78. Dans son travail d'assistance technique, l'ONUSDC a continué de joindre ses forces à d'autres organes et organisations et de renforcer la coordination. L'ONUSDC a coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour intégrer les droits fondamentaux dans ses programmes et activités, conformément à sa note d'orientation interne sur la promotion et la protection des droits fondamentaux, et pour mettre en œuvre la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. En sa qualité de coprésident de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, l'ONUSDC a fait progresser, à l'échelle du système des Nations Unies, la mise en œuvre d'initiatives visant à garantir que les réponses seraient globales et complètes.

79. L'ONUSDC a fait un grand pas en instaurant une culture de l'évaluation à sa propre échelle. Son Groupe de l'évaluation indépendante a réalisé quatre évaluations en profondeur d'importance stratégique pour les États Membres et l'ONUSDC, en relation avec l'approche-programme intégrée, à quoi s'est ajouté l'appui à 48 évaluations de projets et 21 auto-évaluations participatives. Il faut mentionner aussi les progrès réalisés dans la formation du personnel à la gestion de l'évaluation; le recrutement d'un spécialiste de l'évaluation à Kaboul; le développement de tous les outils principaux d'évaluation normative, d'un site Web, d'un outil destiné aux auto-évaluations participatives, d'une base de données consacrée aux consultants internationaux spécialistes des évaluations, et d'un portail d'évaluation/système de suivi des recommandations d'évaluation, qui sera bientôt opérationnel.

80. La situation financière de l'ONUSDC demeure fragile. Les fonds actuellement alloués à l'ONUSDC représentent moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. En application de la résolution 65/233 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des propositions visant à assurer que l'Office dispose de ressources suffisantes. En conséquence, l'Assemblée a approuvé une légère augmentation de 1,7 million de dollars au titre du chapitre 16 du budget ordinaire, soit de 39,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 à 40,9 millions de dollars pour 2012-2013. Le budget consolidé de l'ONUSDC pour l'exercice biennal 2012-2013, tel que révisé, s'élève à 617,8 millions de dollars, dont 13,6 % proviennent des ressources du budget ordinaire (et comprennent les ressources du budget ordinaire prévues aux sections 1, 16, 23 et 29F du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013), tandis que 533,7 millions proviennent de ressources extrabudgétaires. De plus, les faibles niveaux des

¹⁰ Sept programmes régionaux sont en place pour: l'Afghanistan, l'Afrique de l'Est; l'Afrique de l'Ouest; les États arabes; l'Amérique centrale; l'Asie du Sud-Est et le Pacifique; l'Europe du Sud-Est et ses pays voisins. Trois programmes régionaux supplémentaires démarreront en 2013 (pour l'Afrique australe, l'Asie du Sud et les Caraïbes).

financements sans affectation particulière ou des financements à des fins générales représentent des obstacles majeurs pour une mise en œuvre efficace des mandats et programmes de l'ONUUDC, et pèsent sur les fonctions de gestion, de coordination et de normalisation.

IX. Évaluation des progrès réalisés dans l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

81. Comme indiqué dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et de son Plan d'action.

82. Dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour faire le point sur l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en matière de lutte contre la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. Le Secrétaire général se félicite de la tenue d'un tel débat considérant que la communauté internationale se trouve clairement devant de très grands défis; plusieurs États Membres ont exprimé le souhait d'avoir un nouveau débat sur la meilleure manière de lutter contre le problème mondial de la drogue. Ce débat serait l'occasion pour les États Membres d'échanger des idées et des données d'expérience sur ce qui a été efficace et ce qui ne l'a pas été face à la drogue et à la criminalité, et d'engager un débat ouvert sur tous les aspects de cette importante question.

83. À sa cinquante-sixième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 56/12, intitulée "Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". La Commission a décidé dans cette résolution que l'examen de haut niveau serait mené au cours de sa cinquante-septième session, pendant une période de deux jours, outre les cinq jours habituellement prévus pour ses sessions ordinaires, et qu'il consisterait en un débat général sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, ainsi qu'en tables rondes sur les trois axes clefs du Plan d'action.

84. Dans la même résolution, la Commission a convenu qu'à l'issue de l'examen de haut niveau, une brève déclaration ministérielle conjointe serait publiée, qui dégagerait sur la base de l'examen des progrès réalisés dans l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, les résultats obtenus,

les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies.

85. La Commission a aussi convenu que l'Assemblée générale serait saisie des conclusions de l'examen de haut niveau, dans la perspective notamment de la session extraordinaire de 2016, qu'elle consacrerait au problème mondial de la drogue.

86. Dans sa résolution 56/12 encore, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, joue son rôle moteur dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée sur le problème mondial de la drogue, au début de 2016, notamment en présentant, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses propositions quant aux progrès réalisés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

87. L'Assemblée générale devra définir l'issue envisagée pour la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, notamment la forme et le contenu de cette issue.

88. Il est également attendu d'elle qu'elle précise davantage les préparatifs en vue de la session extraordinaire, eu égard en particulier au rôle que la Commission des stupéfiants devrait jouer dans ces préparatifs. L'Assemblée pourrait décider que la Commission fera fonction d'organe préparatoire pour la session extraordinaire, comme cela a été le cas lors de la session extraordinaire de 1998 de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

X. Recommandations

89. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) **Prier instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux conventions relatives au contrôle des drogues, et tous les États d'appliquer pleinement l'ensemble des dispositions de ces conventions, notamment en ce qui concerne les contrôles réglementaires efficaces et la fourniture d'informations, conformément à ces conventions et aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;**

b) **Prier instamment les États Membres de prendre, en temps voulu, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions et atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session;**

c) **Encourager les États Membres à accorder une attention particulière aux liens entre la lutte internationale contre la drogue et le développement, notamment dans le contexte de la préparation du programme de développement pour l'après-2015;**

d) Prier instamment les États Membres de continuer à coopérer activement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans l'exercice de son mandat et à faire en sorte que l'OICS soit doté de ressources suffisantes qui lui permettent d'entretenir des rapports avec les autorités des États pour suivre efficacement le respect, par ces derniers, des conventions relatives au contrôle des drogues;

Réduction de la demande et mesures connexes

e) Prier instamment les États Membres de consentir de nouveaux efforts pour accroître la couverture des interventions de prévention de l'usage de drogues et améliorer l'accès des personnes souffrant de dépendance aux drogues à des services de traitement, de soins et de réadaptation qui soient fondés sur des données scientifiques et soient respectueux des besoins particuliers des femmes, des droits de l'homme et de la dignité des patients;

f) Prie l'ONUSDC, compte tenu des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et des efforts réalisés par l'OMS dans le cadre du programme conjoint sur le traitement des toxicomanies et les soins, de continuer de recueillir des informations sur les expériences et les meilleures pratiques nationales et internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, de traitement, de soins et de réadaptation, de diffuser des informations concernant les activités et les instruments fondés sur des données scientifiques et d'apporter aux États des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes;

g) Inviter les États Membres à faire en sorte que les usagers de drogues, en particulier de drogues injectables, aient un accès satisfaisant aux services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH, au travers notamment des neuf interventions essentielles présentées dans le *Guide technique de l'OMS, l'ONUSDC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida (révisé en 2012)*, selon qu'il conviendra, sans stigmatisation ni discrimination et dans le respect de l'égalité des sexes;

h) Inviter les États Membres à faire en sorte que les personnes incarcérées ou placées dans d'autres structures fermées aient un accès satisfaisant aux services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH, au travers notamment des 15 interventions essentielles présentées dans la note d'orientation de l'ONUSDC, de l'OIT, du PNUD, de l'OMS et de l'ONUSIDA relative à un ensemble complet de mesures d'intervention concernant la prévention, le traitement et les soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées, selon qu'il conviendra, sans stigmatisation ni discrimination et dans le respect de l'égalité des sexes;

Réduction de l'offre et mesures connexes

i) Encourager les États Membres à réviser leur législation nationale pour veiller à ce que leurs services antidrogue aient les moyens de relever les nouveaux défis que posent les préprécurseurs, les produits chimiques licites

non placés sous contrôle et l'apparition de nouvelles substances psychoactives fournies par les trafiquants de drogues;

j) Engager les États Membres à encourager leurs services de détection et de répression et leurs services de poursuite à coopérer avec leurs homologues étrangers dans les enquêtes, arrestations et poursuites à l'encontre d'organisations criminelles transnationales, y compris les réseaux de trafic de drogues;

k) Engager les États Membres à renforcer leurs capacités de détection et de répression afin d'entreprendre les analyses criminalistiques voulues concernant les drogues et les précurseurs chimiques saisis, pour contribuer à la réussite des enquêtes et des poursuites à l'encontre des personnes responsables du trafic de ces substances;

l) Encourager les États Membres à concevoir des programmes de développement alternatif conformes aux Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, afin de parvenir tant à une réduction des cultures illicites qu'à une amélioration des conditions économiques et sociales dans les zones visées;

m) Encourager les États Membres à faciliter l'accès au marché des produits issus du développement alternatif, pour contribuer à générer des revenus légitimes à long terme dans les petites communautés agricoles;

Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire

n) Prier les États Membres d'appliquer et de faire respecter pleinement les cadres juridiques et réglementaires afin de prévenir le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites, et de confisquer et recouvrer les avoirs illicites conformément aux conventions des Nations Unies et aux normes internationalement acceptées;

o) Prier les États Membres de mettre en place des cadres législatifs nationaux suffisants pour incriminer le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues, du détournement de précurseurs et d'autres infractions graves de nature transnationale;

p) Prier les États Membres de renforcer les régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et aux institutions financières non bancaires, ainsi qu'à certaines entreprises non financières et organisations professionnelles;

q) Prier les États Membres d'appliquer des mesures efficaces de détection, d'enquête, de poursuite et de condamnation en cas de blanchiment d'argent et d'infractions connexes;

r) Inviter les États Membres à promouvoir une coopération efficace dans les stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent et dans le traitement des affaires de blanchiment d'argent, en renforçant les mécanismes de coordination interinstitutions et de partage d'informations au niveau national ainsi que les réseaux régionaux et internationaux de partage d'informations opérationnelles entre autorités compétentes, notamment les services de renseignement financier;

s) Encourager les États Membres à faire usage des outils développés par l'ONUDDC pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, comme les lois types et le Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (IMoLIN);

Collecte de données et recherche

t) Rappeler que les informations disponibles en provenance de nombreux pays et sous-régions relatives aux tendances en matière de drogues illicites demeurent incomplètes et sont donc insuffisantes pour constituer une base d'analyse fiable, pour permettre l'élaboration de politiques de développement fondées sur des éléments objectifs ou pour permettre de mesurer les progrès réalisés dans la façon d'aborder la situation mondiale en matière de drogues;

u) Prier instamment les États Membres de présenter à l'ONUDDC, régulièrement et en temps voulu, des données et des informations relatives aux tendances en matière de drogues illicites, par le biais des outils de collecte de données prévus à cet effet, du questionnaire destiné aux rapports annuels et des rapports sur les cas particuliers de saisies de drogue;

v) Inviter la Commission des stupéfiants à renforcer la capacité de l'ONUDDC à collecter, analyser et diffuser des données exactes, fiables, objectives et comparables par le biais des outils de collecte de données prévus à cet effet et d'autres mécanismes régionaux et internationaux, afin que l'ONUDDC reprenne ces informations dans ses rapports à la Commission et dans le *Rapport mondial sur les drogues*;

w) Prier l'ONUDDC de soutenir les États Membres ne disposant pas de la capacité de collecter des données et des informations exactes, fiables et comparables sur la production, le trafic et l'usage de drogues illicites, en vue d'accroître leur capacité à fournir des informations par le biais des outils de collecte de données prévus à cet effet, et prier instamment les États Membres de soutenir l'ONUDDC dans cette entreprise;

x) Prier l'ONUDDC de continuer d'aider les États Membres à collecter des informations et à suivre les tendances qui se font jour dans la composition, la production et la distribution de nouvelles substances psychoactives, ainsi que les pratiques de consommation de ces substances, et d'encourager les États Membres à mettre en commun les données et informations pertinentes sur les pratiques de consommation, les risques pour la santé publique, les données criminalistiques et la réglementation des nouvelles substances psychoactives;

y) Encourager l'ONUDDC à continuer de soutenir le travail des laboratoires d'analyse des drogues et de criminalistique et les efforts qu'ils déploient pour appliquer les meilleures pratiques, tant en matière de procédures que d'approches normalisées, et de les aider dans le suivi de leurs résultats sur le plan mondial, afin de faciliter les échanges d'informations et de données criminalistiques à l'échelle mondiale;

Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

z) Encourager les États Membres à continuer de participer activement au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC;

aa) Prier instamment les États Membres de continuer d'appuyer les travaux du Groupe de l'évaluation indépendante;

bb) Prier instamment les États Membres de répondre de toute urgence à la nécessité de doter l'ONUDC de ressources adéquates, prévisibles et stables, y compris de ressources supplémentaires au titre de son budget ordinaire, afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats de manière pérenne, et de lui apporter les contributions volontaires nécessaires, de préférence des financements sans affectation particulière ou des financements à des fins génériques, pour lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique et d'élargir et de consolider sa coopération technique avec les organismes régionaux et les pays partenaires dans le monde entier;

Préparatifs pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016

cc) Encourager les États Membres à participer activement à l'examen de haut niveau de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que la Commission des stupéfiants doit réaliser en 2014;

dd) Décider que la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe directeur central chargé des questions liées à la drogue au sein du système des Nations Unies, jouera son rôle moteur dans les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera au problème mondial de la drogue en 2016, notamment en présentant, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses propositions quant aux progrès réalisés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

ee) Définir le contenu et la forme du document final qu'il est envisagé de soumettre pour adoption à l'issue de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue et clarifier davantage le travail préparatoire que devra entreprendre la Commission des stupéfiants;

ff) Inviter les Gouvernements à mettre à la disposition de l'ONUDC les contributions extrabudgétaires qui lui permettront de faire face aux coûts liés à la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue.